



Commune
SAINTE-ANNE

Monsieur Xavier PELLETIER
Préfet du Loir-et-Cher
Place de la République
41000 BLOIS

A Sainte-Anne, le 15 avril 2024

Objet : Expropriation de 4% de la parcelle ZB 61 pour la création d'une piste cyclable de type « voie verte », reliant la commune de Sainte-Anne à la ville Vendôme

Monsieur le Préfet,

Le projet, tel qu'il se dessine, utilise majoritairement le Chemin Rural n°28 appartenant à la commune de Sainte Anne L'emprise de 6m existante permettra de créer 2 voies distinctes permettent de garantir une voie pour la circulation des engins agricoles sans intervention sur la stabilité du CR (largeur 3m). Ce chemin est principalement, voir uniquement utilisé par M.Hogu Jean-Paul et son frère pour leur exploitation agricole, il convient de la conserver pour faciliter leur usage. Il sera créé une bande cyclable spécifique distincte parallèlement sur l'emprise existante.

Les années de négociations avec le propriétaire exploitant de la parcelle ZB 61 M. Hogu, à la sortie de Sainte-Anne n'ont pas permis d'entrevoir une solution à l'amiable pour acquérir une bande de 6 mètres de large le long de la route départementale nécessaire à la conduite du Chemin Rural n°28 pour la réalisation du projet, par conséquent la commune souhaite :

- Exproprier une surface de 957 m² (sur une emprise d'une largeur de 6 mètres) sur la parcelle ZB61 d'une surface totale de 23606 m², côté Sainte-Anne, appartenant à Monsieur HOGU Jean-Paul représentant 6,69 % de la longueur totale du projet.

Pour rappel, la commune va acquérir une surface de 1554,03 m² (sur une emprise d'une largeur de 5 mètres) sur la parcelle ZE17 d'une surface totale de 74922 m², côté Vendôme, appartenant à Madame BESNARD (épouse MILON) Jacqueline, parcelle également exploitée par Monsieur HOGU Jean-Paul représentant 12,09 % de la longueur totale du projet. A ce stade, Madame le Maire dispose d'un accord de principe à la vente par l'intermédiaire de son fils Monsieur MILON Jacques. La commune et la propriétaire confirmeront la vente lorsque la DUP sera prononcée, afin de ne pas acquérir une bande de terre qui pourrait continuer à être exploitée si la DUP n'était pas actée. Nous attendons donc, la déclaration d'utilité publique afin de procéder à l'acquisition foncière appartenant à Madame BESNARD (épouse MILON) Jacqueline.

Ces deux acquisitions foncières sont indispensables pour la réalisation de la piste cyclable, la commune et le département sont propriétaires des autres emprises d'une longueur de 1880 mètres pour une longueur totale du projet de 2315 mètres représentant 81,20 % de la longueur totale du projet.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

